BAGNOLS
en Beaujolais

# Arrêté 2025-046
# Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026

**Le Maire** de BAGNOLS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires,

**Considérant** que la mairie de Bagnols est l'interlocuteur unique des familles, pour les démarches relatives à la restauration scolaire (inscriptions, facturation), à la garderie périscolaire (inscriptions, facturation)

**Considérant** que le service de restauration scolaire et de garderie périscolaire est un service facultatif que la commune de Bagnols propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans l'école publique maternelle et primaire,

**Considérant** que le service de restauration scolaire est organisé pendant la pause méridienne et relève de la responsabilité de la commune,

**Considérant** que le service de garderie périscolaire est organisé avant et après le temps scolaire et relève de la responsabilité de la commune,

## ARRETE

### Article 1 : Horaires

Le service de restauration scolaire fonctionne sur le temps de la pause méridienne de midi à 14h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les repas sont préparés et livrés par la société de restauration RPC.

Le service de garderie périscolaire fonctionne :

- Le matin de 7h20 à 8h20
- Le soir de 16h30 à 18h30

### Article 2 : Conditions d'admission

Tout enfant scolarisé peut bénéficier des services de cantine et de garderie périscolaire.

### Article 3 : Conditions d'inscription

Pour pouvoir accéder aux services de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire, la famille doit impérativement pour chacun de ses enfants :

- Constituer un dossier annuel en se connectant sur le portail Famille à l'adresse suivante : https://portail.berger-levrault.fr/MairieBagnols69620/accueil

Chaque famille devra **impérativement créer un dossier sur le Portail Famille**, même si leur(s) enfant(s) ne fréquente(nt) pas la cantine ou la garderie, celui-ci fera office de fiche de renseignements administratifs pour la Mairie.

- Être à jour de tous les règlements des factures dues au titre de l'année scolaire précédente.

- Avoir restitué son dossier d'inscription aux services périscolaires, ainsi qu'une copie de l'annexe du Règlement Intérieur (bulletin d'acceptation du RI) et les documents réclamés (format scan ou papier),

Toute modification devra impérativement être signalée au plus vite à la mairie.

## Article 4 : Modalité de réservation

L'ouverture des inscriptions (restaurant et garderie périscolaire) est fixée à la fin du mois de juillet sur le portail Famille.

Concernant le restaurant scolaire :

Les modifications apportées sont inhérentes à l'organisation du nouveau prestataire.

Les inscriptions devront être réalisées au plus tard le 10 de chaque mois, pour tout le mois suivant.

Pour la rentrée, les inscriptions devront être effectuées au plus tard le 30 juillet et concerneront donc tout le mois de septembre.

Ensuite, pour le mois suivant, les inscriptions devront avoir été réalisées au plus tard le 10 septembre pour toutes les dates du mois d'octobre, puis au plus tard le 10 octobre pour les inscriptions du mois de novembre et ainsi de suite.

Annulation :

Les annulations devront être réalisées au plus tard le 10 de chaque mois, pour tout le mois suivant.

Plus de possibilité d'annuler le jour même.

Toute annulation (à titre exceptionnel, pour raisons médicales par ex.), doit se faire la veille avant 8h, par email à l'agent en charge du restaurant scolaire (periscolaire@bagnols.net). Attention pour le lundi, annulation le vendredi avant 8h.

Attention : Pour le week-end de l'Ascension, toute modification est à faire jusqu'au mardi 8h de cette semaine pour la semaine suivante.

A défaut, le repas sera facturé au prix du repas habituel.

Concernant la garderie périscolaire :

Toute demi-heure entamée est due.

La première heure de garderie sera facturée si elle n'a pas été annulée 48 h à l'avance, par mail (periscolaire@bagnols.net )

Tout dépassement d'horaire après l'heure de fermeture de la garderie (18h30), entrainera automatiquement la facturation de 4 heures pleine de garderie (10.40 Euros).

## Article 5 : Tarif applicable

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

- Restaurant scolaire : tarif adhésion famille 15 Euros et tarif repas 4,75 Euros TTC
- Garderie périscolaire : tarif adhésion famille 15 Euros et tarif horaire 2,60 Euros TTC
- Temps de garde cantine sans repas (PAI) : tarif 2,60 Euros TTC

Les adhésions au service de cantine et/ou de garderie seront facturées sur la dernière facturation de l'année scolaire, dès 4 inscriptions sur l'année au service concerné.

## Article 6 : Facturation

Les factures sont émises à chaque période de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques, Eté) et regroupent les prestations suivantes : garderie et restaurant scolaire.

Le règlement est à effectuer après réception de l'avis des sommes à payer de la part du Trésor Public.

Pour tout renseignement sur la facturation merci de contacter le secrétariat à l'adresse suivante : secretariat@bagnols.net

## Article 7 : Modalités de paiement

Les délais de paiement sont indiqués sur la facture. En cas de difficultés financières, les familles concernées peuvent se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Bagnols (secretariat@bagnols.net )

Le maintien de l'accueil au restaurant scolaire et à la garderie est conditionné par le paiement à échéances des factures.

## Article 8 : Régime alimentaire adapté pour raison médicale et allergies alimentaires

Toute allergie doit être signalée par les parents au moment de l'inscription, lors de la constitution du dossier annuel, sur le portail Famille.

Lorsque l'enfant est admis à fréquenter le restaurant scolaire, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est signé par les responsables légaux. La signature de ce document, ainsi que du protocole établi par la commune est obligatoire pour que l'enfant puisse être accueilli.

## Article 9 : Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel municipal.

Pendant le repas, les surveillants s'assurent que les enfants prennent leur repas, respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue.

**Article 10 : Attitude et comportement de l'enfant**

Le temps de cantine est un temps de socialisation, différent de celui des apprentissages ou des loisirs, qui doit permettre aux enfants de décompresser tout en respectant des règles simples de savoir-vivre :

- Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
- Les repas se déroulent sans cris (notamment d'une table à une autre) et dans le respect des camarades,
- Toute violence sera sanctionnée,
- Les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
- Tout jeu avec la nourriture est interdit,
- Tous les plats seront proposés à goûter aux enfants mais il ne leur sera pas imposé de finir leur assiette.

**Article 11 : Sanctions**

Tout manquement à ces règles fera l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents ou responsables légaux ;
- D'une convocation des parents ou responsables légaux, accompagnés de l'enfant, pour un entretien avec le maire ou son adjointe en charge des affaires scolaires. Une sanction pourra être prise allant d'une exclusion temporaire à une exclusion définitive de l'enfant dans les cas les plus graves.

**Article 12 : Responsabilité et assurances**

La commune de Bagnols souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

Lors de la constitution du dossier, la famille doit présenter une attestation d'un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant son enfant pour les activités scolaires et périscolaires et comprenant une garantie individuelle Accident.

**Article 14 : Affichage**

Cet arrêté sera affiché au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône

Fait à Bagnols,
Le 12 juin 2025

Le Maire,
Jean-François FADY

MAIRIE DE BAGNOLS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
69620 (RHONE)